



Arrêté n° 2022/V/119

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Vu la demande formulée le 19 septembre 2022, par l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, demeurant à DARDILLY (Rhône) TSA 70011,

Considérant qu'en raison des travaux de purge sous chaussée, et de la réalisation d'un enduit tri-couche, sur la voie communale n° 4, au niveau de l'intersection du chemin rural cadastré YP n° 37, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur une partie de cette voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la voie communale n° 4, à partir de l'intersection du chemin rural cadastré YP n° 37 jusqu'à l'intersection de la route départementale n° 18, à partir du lundi 26 septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de la chaussée, sera interdit sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 21/09/2022
de la publication le 21/09/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 septembre 2022

**La Première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

